



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Déchetterie de Marat – Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, dont le siège social est situé 15 avenue du 11 novembre à Ambert, a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une déchetterie implantée au lieu-dit « La Paterie » sur le territoire de la commune de Marat.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2a et à déclaration pour la rubrique 2710-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du mardi 18 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus, en mairie de Marat.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Marat, aux jours et heures d'ouverture du service énoncés ci-dessous : **mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marat.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND

- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Marat (commune d'implantation), de Bertignat et de Vertolaye (communes situées dans le rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux soumis à la rubrique n° 2710, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.